

AVENANT N° 2
au marché de réparations (Lot 2) N° 06/035

Entre d'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son Président, Jean Claude GAUDIN ou son représentant,
habilité par la délibération n° 07/ /BC en date du / / 2007,

Et,

Le groupement solidaire dont le mandataire est AUTO DISTRIBUTION FARSY, représentée par Monsieur Bernard FARSY, Président Directeur Général, dûment habilité,

D'autre part,

- Vu le marché n° 06/035 relatif à l'entretien préventif des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes, et notamment son acte d'engagement,
- Vu l'avenant n°1 au marché précité
- Vu la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° 07/ / BC en date du / / 2007, relative au présent avenant n°2.

Considérant :

- qu'il convient de ne plus utiliser les quatre forfaits de changements de batterie et contrôle de débit de charge figurant dans le bordereau des prix unitaires car ces forfaits sont devenus inadaptés et inapplicables économiquement au regard de l'évolution très importante du coût du plomb et de préciser les nouvelles modalités de prise en charge des changements de batteries.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Ne seront plus utilisés, dans le bordereau des prix unitaires, les quatre forfaits de changement de batterie devenus inadaptés (segment B ; M ; H et camionnettes).

Article 2 :

La prise en charge des changements de batteries s'effectuera, à compter de la notification du présent avenant, sur la base des coûts de main d'oeuvre prévus au bordereau des prix unitaires et par référence au prix public de la pièce, affecté de la remise invariable prévue au marché soit 15%.

Fait à Marseille, le

Le Président Directeur Général

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Bernard FARSY

Jean Claude GAUDIN